

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 4 mars 2025

Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 27

Nombre de représentés : 07

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 27

Nombre de représentés : 07

Nombre de votants : 31

OBJET

Affaire n° 2025-033

**ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART DE LA
RÉUNION – ÉSA RÉUNION**

**APPROBATION DE LA
CONVENTION PLURIANNUELLE
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
POUR LA PERIODE 2025 – 2026**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le mardi 4 mars, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint, Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagès, M. Fayzal Ahmed Vali, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Cadet, M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude Adois, Mme Véronique Bassonville, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan, Mme Gilda Bréda, M. Sergio Erapa et Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés : M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint par Mme Brigitte Cadet, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe par M. J. Paul Babef, Mme Claudette Clain Maillot par Mme Catherine Gossard, Mme Sophie Tsiavia par M. Alain Iafar, Mme Garicia Latra Abélard par Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla par M. Jean-Claude Adois, Mme Paméla Trécasse par Mme Honorine Lavielle.

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 19 février 2025.

- la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie le 5 mars 2025.

Départ(s) en cours de séance : M. Olivier Hoarau, Maire à 18h08 (affaire n° 2025-042).

Absents : M. Patrice Payet, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

LE MAIRE

Olivier HOARAU

.....
.....

Affaire n° 2025-033

**ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART DE LA RÉUNION – ÉSA RÉUNION
APPROBATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE
MOYENS POUR LA PERIODE 2025 – 2026**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 53 du règlement UE N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité publié au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2014 (RGEC) ;

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, articles 9-1 et 10 ;

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n° 2015 – 061 du conseil municipal du 2 juin 2015 relative au Pacte Culture 2015 entre la Ville de Le Port et la DAC Réunion ;

Vu la délibération n° 2024-026 du conseil municipal du 5 mars 2024 approuvant les nouveaux statuts de l'établissement public de coopération culturelle « École supérieure d'art Réunion » ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 18 février 2025 ;

MM. le Maire, Hippolyte Henry et Mme Le Toullec ne prennent pas part au vote.

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre l'ESA Réunion et la Commune de Le Port pour la période 2025 – 2026 ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART DE LA RÉUNION - ÉSA RÉUNION
APPROBATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE
MOYENS POUR LA PERIODE 2025 – 2026

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur les termes de la convention pluriannuelle (2025 – 2026) d'objectifs et de moyens entre l'ESA Réunion et la Commune de Le Port.

En moins de 40 ans, la Municipalité a accompagné le développement d'une remarquable richesse artistique et a opéré un aménagement significatif du territoire. Nous avons multiplié les portes d'accès à la culture au travers de lieux et d'institutions relevant, notamment du spectacle vivant, du patrimoine, de l'art contemporain et de la lecture publique. Il s'est agi de favoriser tant la création, la diffusion et la formation professionnelle que les pratiques artistiques et culturelles dans leur plus grande diversité. Cette implication a aussi créé les conditions du développement de l'économie culturelle.

En ce sens, l'action municipale s'est traduite par :

- l'organisation de conditions favorables à la création artistique, à sa diffusion et à son renouvellement dans le respect de la liberté de création et de la liberté de programmation ;
- la préservation et la valorisation de notre patrimoine pour garantir, aujourd'hui, son accessibilité au plus grand nombre et, demain, sa transmission aux générations futures ;
- une reconnaissance du droit de chacun à développer la pratique culturelle de son choix ;
- le développement d'une formation aux métiers culturels de grande qualité.

En matière d'enseignement supérieur, et conformément au Pacte Culture signé le 18 août 2015, la Municipalité a inscrit dans ses axes stratégiques l'accompagnement des écoles d'enseignement supérieur.

L'ÉSA Réunion, Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC), bénéficie de l'accompagnement de l'État - ministères de la culture et l'enseignement supérieur, de la Région Réunion et de la Ville de Le Port.

Cet EPCC a obtenu une accréditation à la délivrance des diplômes pour une période de 4 ans renouvelable sous condition d'évaluation et d'élaboration d'un nouveau projet d'établissement. Cette accréditation arrive à échéance en juin 2026.

Le conventionnement pluriannuel d'objectifs et de moyens entre les partenaires institutionnels et l'ESA Réunion fait partie des prérequis permettant de réunir et de garantir les conditions d'une visibilité sur les politiques d'enseignement et de la formation menées au sein de l'École, sur son projet scientifique ainsi que les moyens de son fonctionnement.

En vue d'une nouvelle accréditation, pour la période 2026-2030, auprès des ministères de la culture et de l'enseignement supérieur, l'EPCC dispose déjà d'une convention avec l'État et la Région Réunion.

Aussi, une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens d'une durée de deux ans est proposée afin de formaliser les engagements réciproques entre la Ville de Le Port et de l'ÉSA Réunion.

Cette convention a pour objectifs principaux :

- Engager l'ESA Réunion à mettre en œuvre le projet précisé en annexe 1 à la présente convention, à son initiative et sous sa responsabilité ;
- Conforter les objectifs liés à l'enseignement supérieur artistique ;
- Continuer à favoriser l'accès au plus grand nombre à l'offre et aux pratiques culturelles et artistiques ;
- Contribuer à la stabilité de fonctionnement de l'ÉSA Réunion ;
- Fixer les modalités de versements des contributions financières en fonctionnement, en investissement et en nature pour deux années consécutives, ainsi que les modalités d'évaluation de la présente convention.

Au regard de ces éléments, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre l'ESA Réunion et la Commune de Le Port pour la période 2025 – 2026 ;
- d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Pièce jointe :

- Convention de la convention pluriannuelle (2025 – 2026) d'objectifs et de moyens entre l'ESA Réunion et la Commune de Le Port.

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
Établissement Public de Coopération Culturelle
École Supérieure d'Art de La Réunion
2025 - 2026

Entre

La Commune de Le Port, représentée par son Maire, Monsieur Olivier HOARAU, dûment habilité à cet effet par délibération n° du Conseil Municipal en date du 4 mars 2025 et désignée sous le terme « La Ville de Le Port »,

D'une part

Et

L'École d'enseignement Supérieure d'Art de la Réunion, établissement public de coopération culturelle, dont le siège est situé 102 avenue du 20 décembre 1848 – 97826 Le Port cedex, représentée par Monsieur Thierry Gangate, Président, et désignée sous le terme « L'ÉSA Réunion »,

D'autre part,

Vu l'article 53 du règlement UE N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité publié au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2014 (RGEC).

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, articles 9-1 (créé par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire - art. 59) et 10.

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'article L. 1431-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif à la gestion d'un service public culturel confié à un EPCC, qu'il soit existant ou créé ex nihilo, dès lors que celui-ci présente un intérêt pour chacun des partenaires et contribue « à la réalisation des objectifs nationaux dans le domaine de la culture ». Même si l'EPCC porte avant tout un projet de territoire, son rayonnement peut déborder ce périmètre.

Vu le PACTE Culture 2015 signée entre la Ville de Le Port et la DAC Réunion

Il est préalablement exposé :

Considérant que l'Établissement Public de Coopération Culturelle [EPCC] ÉSA Réunion s'inscrit dans le réseau français des écoles d'art comme un établissement d'enseignement supérieur d'arts plastiques, habilité à délivrer les diplômes nationaux de licence et master en ce domaine ;

Considérant que l'ÉSA Réunion a pour mission générale de participer au service public de l'enseignement supérieur d'art dans les conditions prévues par le Code de l'éducation et est un acteur majeur de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la culture sur le territoire de La Réunion ;

Considérant que le projet de l'ÉSA Réunion et son programme d'actions contribuent à la démocratisation culturelle et à l'insertion professionnelle [Annexe I] ;

Considérant la volonté des différents acteurs et des collectivités territoriales d'avoir sur leur territoire un établissement d'enseignement supérieur artistique de qualité et unique sur la zone de l'océan Indien ;

Considérant l'implantation de l'ÉSA Réunion sur la commune de Le Port et sa contribution à faire rayonner la Ville de Le Port ;

Considérant les préoccupations communes des parties, notamment en ce qui concerne l'enseignement supérieur et la recherche en art, le développement économique du secteur culture, la formation et l'insertion des jeunes et la coopération scientifique et culturelle ;

Considérant qu'en matière d'enseignement supérieur, conformément au Pacte Culture signé le 18 août 2015, la Municipalité a inscrit dans ses axes stratégiques l'accompagnement des écoles d'enseignement supérieur ;

Considérant que le projet d'établissement initié et conçu par l'ÉSA Réunion et son programme d'actions participent de cette politique.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- D'engager à son initiative et sous sa responsabilité l'ÉSA Réunion à mettre en œuvre le projet précisé en annexe I à la présente convention ;
- De conforter les objectifs liés à l'enseignement supérieur artistique ;
- De poursuivre l'ancrage territorial Portoïse et continuer à favoriser l'accès au plus grand nombre à l'offre et aux pratiques culturelles et artistiques ;
- De contribuer à la stabilité de fonctionnement de l'ÉSA Réunion ;
- De fixer les modalités de versements des contributions financières en fonctionnement, en investissement et en nature pour trois années consécutives ;
- De fixer les modalités d'évaluation de la présente convention.

Le Ministère de la Culture, la Région Réunion et la Commune de Le Port contribuent financièrement au projet d'établissement de l'ÉSA Réunion.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet dès sa signature pour une durée de **2 ans (2025-2026)**.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à **4 487 285 €** (quatre millions quatre-cent-quatre-vingt-sept mille deux-cent-quatre-vingt-cinq euros) conformément au budget prévisionnel en annexe II et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe II à la présente convention et prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- Tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet qui sont :
 - liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe II ;
 - nécessaires à la réalisation du projet ;
 - raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
 - dépensés par « l'établissement public de coopération culturelle » ;
 - identifiables et contrôlables.

3.4 Lors de la mise en œuvre du projet, l'ÉSA Réunion peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1.

L'ÉSA Réunion notifie ces modifications à la Ville de Le Port par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

3.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 6.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

La contribution de la Ville de Le Port est une aide au fonctionnement soumise au principe de l'annualité budgétaire, et prendra la forme de subventions. Elle n'en attend aucune contrepartie directe.

4.1. Les Contributions financières de fonctionnement :

La Ville de Le Port alloue une subvention annuelle de fonctionnement à l'EPCC ÉSA Réunion pour le bon déroulement des objectifs visés à l'article 3.

Le montant de cette subvention est conditionné au principe de l'annualité budgétaire et fixé chaque année par délibération du conseil municipal.

La Ville de Le Port contribue financièrement pour un **montant prévisionnel maximal de 340 000 € pour la durée de la convention**, équivalent à 7,57 % du montant total des coûts éligibles estimé à 4 487 285 € sur l'ensemble de l'exécution de la convention et établi à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2. Les montants prévisionnels des contributions financières de la Ville de Le Port s'élèvent à :

- pour l'année 2025, une subvention de fonctionnement de 170 000 euros est accordée à l'EPCC ÉSA Réunion, équivalent à 7,85 % du montant total estimé des coûts éligibles ;
- pour l'année 2026, une subvention de fonctionnement de 170 000 euros est accordée à l'EPCC ÉSA Réunion, équivalent à 7,32 % du montant total estimé des coûts éligibles ;

4.3. Applications des contributions

Ces contributions financières de la collectivité ne sont applicables que sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes :

- Pour chaque année concernée, l'inscription des crédits nécessaires au paiement et le vote en conseil municipal portant sur l'octroi de la subvention ;
- Le respect par l'EPCC ÉSA Réunion des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6 à 10 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- La fourniture des pièces justificatives nécessaires à l'instruction des demandes de subvention.

4.4 Contributions financières d'investissement et en nature :

La Ville de Le Port contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 60 000 euros, au regard du montant total estimé des investissements éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention établis à la signature des présentes, tels que mentionnés en annexe.

4.4.1 La contribution financière en investissement

Pour l'**année 2025**, la Ville de Le Port contribue financièrement pour un montant de 30 000 euros en investissement.

Pour la deuxième année d'exécution de la présente convention, le montant prévisionnel de la contribution financière en investissement de la Ville de Le Port s'élève à :

- pour l'année 2026 : 30 000 euros

4.4.2 La contribution volontaire en nature

La Ville de Le Port met à disposition gracieuse des locaux situé 102 avenue du 20 décembre 1848 et évalués à 150 000 euros par an.

Pour la durée d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels de la contribution en nature par la mise à disposition gracieuse des locaux de la Ville de Le Port s'élève à :

- pour l'année 2025 : 150 000 euros
- pour l'année 2026 : 150 000 euros

L'inscription de cette contribution volontaire en nature dans le budget de l'ESA Réunion est conditionnée à la rétrocession de la parcelle de terrain où se situe l'équipement ESA Réunion à la Ville par la SEMADER actuellement propriétaire.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

5.1. Modalités de versement de la contribution financière de fonctionnement :

Le versement de la contribution se fera de la manière suivante :

33 %	Dans l'attente de l'engagement de la subvention annuelle, une procédure de versement d'avance est mise en œuvre pour ne perturber la gestion de l'établissement durant l'instruction du dossier. Cette avance est votée en conseil municipal de décembre de chaque année dans le cadre du principe d'inscription au budget prévisionnel de l'année N+1.
57 %	Versement de 57 % de la subvention de chaque année après la validation par La Ville et l'ESA Réunion de leurs budgets respectifs et le vote en conseil municipal de l'attribution de subvention.
10 %	Solde, sous réserve des documents transmis cités à l'article 6.

5.2. Modalités de versement de la contribution financière d'investissement et en nature :

- Un **versement de 90 %** de la subvention d'investissement de chaque année après la validation par La Ville et l'ESA Réunion de leurs budgets respectifs et le vote en conseil municipal de l'attribution de subvention.
- Un **solde de 10 %** sous réserve des documents transmis cités à l'article 4.5 et des pièces spécifiques liées à l'investissement (factures)

5.3 Les contributions financières sont créditées au compte de l'ESA Réunion selon les procédures comptables en vigueur.

Banque : Banque de France
Domiciliation : Service de gestion comptable de Le Port
IBAN : FR 64 3000 1000 647C 6300 0000 055
BIC : BDFEFRPPCCT

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

L'ESA Réunion s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice, soit avant le 30 juin de l'année N+1, les documents ci-après :

- Le compte rendu financier certifié par le Comptable public et le Directeur de l'ÉSA ou son représentant (CERFA 15059). Ce document doit être accompagné d'un compte rendu qualitatif et quantitatif du projet d'établissement ;
- Les comptes annuels approuvés par les instances habilitées ;
- Le rapport annuel d'activité ;
- Un état récapitulatif des investissements réalisés dûment certifié par le Comptable public et portant signature et cachet du directeur de l'ÉSA Réunion ou de son représentant.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'ÉSA Réunion en informe la Ville de Le Port sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.2 L'ÉSA Réunion s'engage à mentionner le soutien de la Ville de Le Port sur tous les supports de communication relatifs à l'objet de cette convention.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'ÉSA Réunion sans l'accord écrit de la Ville de Le Port, celle-ci peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'ÉSA Réunion.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 peut entraîner la suppression du soutien financier. Tout refus de communication des comptes peut entraîner également la suppression de l'aide.

8.3 La Ville de Le Port informe l'ÉSA Réunion de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – ÉVALUATION

9.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

9.2 L'ÉSA Réunion s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet.

Une évaluation annuelle, sur le plan quantitatif comme qualitatif, du projet mené dans le cadre de cette convention sera établie entre les deux parties et portera notamment sur les indicateurs et critères suivants :

- Présence active et participation au déploiement du Campus Paul Vergès ;
- Coopération internationale en regard de la politique de la Ville de Le Port ;

- Développement de partenariats culturel sur le territoire portois ;
- Actions de valorisation de l'enseignement supérieur dans le cadre du positionnement d'attractivité d'un territoire de l'ÉSA Réunion ;
- Effectifs des étudiants ;
- Nombre d'étudiants boursiers.

ARTICLE 10 - CONTRÔLE DES COLLECTIVITES

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville de Le Port. L'ÉSA Réunion s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide accordée.

10.2 La Ville de Le Port contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. La Ville de Le Port peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du programme d'actions, augmentés d'un excédent raisonnable ou la réduire de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 11 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens est subordonnée à l'évaluation et aux contrôles prévus aux articles 9 et 10.

ARTICLE 12 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Le Port et l'ÉSA Réunion. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 - ANNEXES

Les annexes I [Projet ÉSA Réunion] et II [Budgets prévisionnels] font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 14 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres

droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 15 – COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Saint Denis de la Réunion, après épuisement des voies de recours amiable.

Fait à Le Port, Le

Pour la Ville de Le Port
Le Maire

Pour l'ÉSA Réunion

Annexes I : Projets de l'établissement public de coopération culturelle ESA Réunion
Annexe II : Budgets prévisionnels de fonctionnement et d'investissement

PROJET D'ÉTABLISSEMENT POUR L'ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART DE LA RÉUNION (Julien Cadoret)

INTRODUCTION :

Définir un projet d'établissement pour l'École supérieure d'art de la Réunion ne pourrait se concevoir sans prendre en compte les différentes analyses et recommandations du rapport de la Direction des Affaires Culturelles, du dernier rapport du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur ainsi que l'expertise pédagogique du Ministère de la Culture ; documents sur lesquels nous nous appuyerons pour définir les lignes programmatiques et directrices. Mais en outre et avant tout, c'est l'identité de l'école, ses valeurs et son histoire qu'il faut prendre en compte pour construire un projet qui saura se tenir sur des bases solides et assurer, non pas une fracture mais une sorte de continuité.

L'établissement est une école jeune par rapport à la majorité des établissements d'enseignement supérieur artistique en France (il a fêté ses trente ans en 2021). S'il n'a pas encore pris toute sa place dans le paysage des écoles d'art et de l'enseignement supérieur, avec un positionnement solide, c'est parce que les transformations se sont succédées à un rythme très rapide au regard de sa courte existence. À cela s'ajoute l'éloignement géographique de la métropole qui intensifie les contraintes d'identification et de reconnaissance par ses pairs.

Cependant, l'école a su démontrer sa capacité d'inventivité et d'innovation en répondant, le plus favorablement possible à toutes ces modifications structurelle ; ce, grâce à l'héritage d'une base associative qui a structuré de manière coopérative le fonctionnement de l'établissement. Ce concept collectif qui a permis l'éclosion, dans l'Histoire de l'art, de nombreux mouvements artistiques, permet de faire de toutes ces contraintes de nombreux atouts. Il révèle la proximité qu'entretient la structuration de l'école avec les enjeux de la création, qui réactualisent aujourd'hui, dans des contextes sociaux et économiques tendus, ces questions de groupe. Il mutualise les compétences et défend l'entraide sur le court ou le moyen terme. Cette constitution collaborative n'ancre pas l'établissement dans une tradition ancienne des académies des Beaux-Arts, où la transmission des savoirs se pratique dans une logique de verticalité (enseignants vers élèves), mais plutôt dans une dynamique de recherche horizontale qui ne hiérarchise. Elle construit sa démarche avec les apports de tous les individus qui composent le groupe. Par conséquent, l'école se situe, d'ores et déjà, dans un parcours scientifique très proche de celui de l'enseignement supérieur et de sa transdisciplinarité.

De plus, l'insularité, la diversité ethnique et l'éloignement géographique singularisent positivement l'école. Elle peut porter haut et fort la culture française, la diversité locale et la francophonie sur le périmètre immense de l'océan indien. Le champ d'investigations et de recherche (APILAB) qu'elle a constitué, des plus légitimes dans son implantation géographique, sociale, économique et environnementale, n'a pas d'équivalent dans sa lecture et appréhension du paysage dans le réseau des autres écoles d'art. Elle n'est donc pas en concurrence et peut se distinguer. Les investigations menées par l'équipe pédagogique tendent volontiers vers une acception de l'établissement comme partenaire scientifique en France et à l'étranger.

Si l'ambition que porte ce projet d'établissement pour l'école obéit à son ancrage historique et à la situation géographique du territoire, ce dernier doit pouvoir articuler ces objectifs à court terme (la clause de revoyure fixant à 2023 l'accréditation des formations par l'HCéres) et à long terme autour d'un concept fédérateur. Celui-ci associera l'ensemble des équipes pédagogiques, administratives et techniques, ainsi que les étudiants et les étudiantes, traduisant un sentiment d'appartenance remarquable et identifiable, bien au-delà du seul réseau de l'enseignement ou de la culture.

C'est en 1978, lors d'un voyage sur la rive nord du Saint-Laurent que Kenneth White, en route pour le Labrador, voit surgir de sa conscience le terme de *géopoétique*. Il ne s'agit pas ici d'une école littéraire, ni de la poésie, mais d'un mouvement qui concerne la manière dont l'être humain fonde son existence sur la terre. Il s'agit pour chacun de se situer entre philosophie et science, tout en ayant conscience que cette position s'ouvre à bien d'autres disciplines, comme la géographie, la biologie et l'écologie par exemple. Ce concept que nous pourrions rapporter à la nécessité de l'artiste de construire une posture critique au regard du monde qui l'entoure, est déjà présent depuis longtemps dans le travail de l'écrivain écossais. La démarche d'un nomadisme intellectuel, venant se construire au travers des différents voyages, résonne déjà comme les prémices de la *géopétique* qui finira de s'incarner dans les ouvrages *L'Esprit Nomade* et *Le Plateau de l'Albatros*. C'est à ces textes qu'il serait intéressant d'emprunter quelques notions. Elles pourraient s'apparenter à l'identité de l'école comme un leitmotiv et engager la politique du projet d'établissement : se situer, donc, et agrandir le cercles de connaissances. Préférer le nomadisme intellectuel croisant les disciplines, imaginer une trajectoire ; tel pourrait être, à travers ces quelques notions de *géopétique* les ambitions du projet d'établissement. Car il ne s'agit pas de se focaliser sur une seule mission, mais de travailler en simultané, en nuées éparses sur différents champs que sont le rayonnement de l'établissement sur le territoire de l'île, de la métropole et de l'international. L'attractivité de l'école est basée sur une équipe solide, une administration au service des étudiants et des étudiantes engagés, tous au service de la recherche ; un parcours de formation complet, transdisciplinaire, tout au long de la vie, facilitant et assurant une insertion professionnelle de qualité.

On s'attachera donc dans les trois grandes séquences constitutives du projet d'établissement à définir une activités à la fois, en cercles concentriques évoquant le développement sur le territoire et les partenariats à développer ; en cercles convergents (graphiques booléens) signifiant les interactions entre les différents îlots administratifs, techniques, pédagogiques et étudiants permettant de structurer la recherche sur le long terme ; et trajectoires avec points d'étapes désignant le parcours à suivre en terme de formation et d'insertion professionnelle. Pour que toutes ces ambitions n'apparaissent pas comme utopiques, simple vol d'essai, nous terminerons par une analyse financière accompagnées de propositions.

1. UN RAYONNEMENT EN CERCLES CONCENTRIQUES POUR ÉTAYER LA VISIBILITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET ASSEOIR SA POSITION :

Les nombreuses conventions existantes ainsi que les lettres d'intentions démontrent les efforts de structuration souvent fructueux et l'intérêt de l'établissement à être présent sur son territoire et au-delà. Cependant, pour construire une réelle arborescence des partenariats et installer l'établissement dans une position d'acteur essentiel à l'activité culturelle et à l'enseignement supérieur, depuis l'île de la Réunion jusqu'à des contrées plus éloignées, il est nécessaire d'avancer de manière structurelle et nous proposons pour ce faire de travailler en cercles concentriques comme le vol stationnaire d'un oiseau, celui de l'Albatros par exemple, permettant de cartographier l'espace investi.

A/ Un acteur de la démocratie culturelle et de l'enseignement supérieur sur l'île :

Le FRAC, La Cité des arts, Hang Art, la Saga du Rhum, l'Artothèque et la Friche des arts visuels sont des lieux de diffusion majeurs qui irriguent le territoire et collaborent déjà avec l'école sur de nombreux projets via des expositions, des résidences, des commandes et des workshops par exemple. Ce maillage territorial ne doit pas se suffire au simple réseau des arts visuels. L'école doit aussi construire des partenariats avec les musées, les théâtres et les cinémas, qui, au travers de projets transversaux (expositions d'œuvres dans les collections permanentes, accès privilégié aux représentations et cycles de diffusion) permettront de construire une logique de coopération régulière. L'école doit également participer à l'activité culturelle des collectivités (communes, département et région) avec une attention toute particulière à la commune du Port qui l'héberge.

Enfin, c'est au tissu associatif qu'il faut s'adresser pour compléter ce réseau. Le SODAVI, en cours, via

ses conclusions, devrait aider à cette structuration. L'ESA doit figurer pour les concurrences du territoire, pour l'État mais aussi tous les citoyens de l'île comme l'un des acteurs principaux de la culture. Car bien qu'établissement d'enseignement supérieur, ses caractéristiques lui confèrent des missions de démocratie culturelle.

B/ Un partenaire, au regard de sa situation géographique, pour de nombreux acteurs de la métropole et une présence accrue dans le réseau des écoles d'art :

L'éloignement de l'école ne doit pas être un frein au dialogue et à l'échange avec différents acteurs de la métropole. Cette dernière doit être un relais permanent pour l'école au travers d'un réseau de professionnels (galeries, centre d'art, institution) contribuant à la formation et l'insertion des élèves. Un travail de prospection est à mener auprès des entreprises françaises et internationales dont le siège est fixé en métropole, et dont des intérêts se trouvent à la Réunion, pour organiser un « club d'entreprises » force de projets, de mécénats et de financements.

On observe dans les différents rapports d'activités des mobilités régulières d'enseignants, des voyages d'études et l'accueil d'intervenants pour des workshops et les jurys de diplômes. Mais la réciprocité pour la communauté de l'établissement semble moins flagrante. Ce manque de représentativité est à corriger et il pourrait tout d'abord prendre forme dans une présence plus conséquente au sein de l'ANdÉA (Association Nationale des Écoles d'Art). La participation de la direction comme des enseignants et des élèves dans les groupes de travail permettrait de porter la voix de l'école, de rendre compte de ses activités et de participer à la vie du réseau. Et dans la mesure du possible, une présence physique aux séminaires d'été assurerait de concrétiser le réseau et les partenariats. Il serait même à terme intéressant que des membres de l'établissement sollicitent un mandat dans le conseil d'administration de l'association. Le Campus Caribéen des Arts, par le biais de son directeur siège à cette assemblée. Un dialogue pourrait se construire entre les deux établissements et les instances de l'ANdÉA pour que soient représentés en alternance les territoires d'outre-mer soit sur les postes de direction, d'enseignants, d'administratifs ou encore d'élèves.

C/ Un réseau international à solidifier avec une place de choix dans l'espace de l'Océan indien :

Les relations internationales, qu'il sera sans doute préférable de préciser sous le terme de coopérations internationales tant elles ne devraient pas s'épuiser dans la somme mécanique de relations bilatérales résident principalement dans quelques échanges avec l'Université de Durban en Afrique du Sud et le programme Erasmus.

Profitant de sa position stratégique en tant que territoire français dans l'Océan indien, il semble intéressant en tout premier lieu d'engager des échanges à Maurice avec le soutien de l'Institut Français et à Madagascar avec l'Université d'Antananarivo. Le français étant une langue très usitée et commune, les échanges devraient en être facilités. Cette démarche permettra à l'établissement d'intégrer le réseau des Universités de l'Océan indien¹ et donc sur le long terme de poursuivre des partenariats multiples avec l'Afrique du Sud et l'Inde. Dans cet espace, néanmoins très étendu, il serait judicieux de développer une partie du programme ERASMUS+ pour les mobilités sortantes et entrantes, dans l'intention de réduire les coûts de déplacements et augmenter par conséquent le nombre de départs possibles. Cela sans négliger les Alliances françaises et les Ambassades qui peuvent accompagner ces mobilités ou envisager des coopérations culturelles.

Enfin, à moyen ou long terme, doit s'établir un réseau international marqué par des partenariats actifs, soit via une recherche commune autour du paysage et de l'insularité (Grèce, Japon, Indonésie, Caraïbes), soit par affinités, sans compromettre des coopérations plus stratégiques avec l'Europe, l'Afrique, la Chine ou l'Amérique du Nord.

¹ L'université de l'Océan Indien était un programme de mise en réseau qui impliquait les institutions d'enseignement et de recherche des pays de la Commission de l'Océan indien, laquelle regroupe Madagascar, Maurice, les Seychelles, les Comores et la France à travers la Réunion et Mayotte. Ce projet semble avoir pris fin en 2005 mais une mission de préfiguration a été relancée en 2017. Il sera utile de connaître les conclusions de cette mission et si une restructuration est envisagée.

D/ Un lieu épiceutre de l'activité, avec des événements à haute visibilité et une communication interne et externe fluidifiée :

Un établissement ne peut asseoir son rayonnement sans un lieu central d'où se développent toutes ses activités. Ce lieu doit être le plus opérationnel possible. Malgré les différents aménagements réalisés, la mise à disposition d'autres lieux par la municipalité du Port, les locaux ne semblent pas encore complètement adaptés aux nécessités de l'enseignement supérieur artistique. Chaque année et principalement les années diplômantes ne bénéficient pas d'un espace de travail dédié à la recherche personnelle. Une résidence d'artiste au sein même de l'établissement qui pourrait recevoir des intervenants sur un long terme n'existe pas. Si la perspective d'un déménagement de l'école d'Architecture permettra de repenser collégialement la stratégie d'investissement des locaux, il est nécessaire de débiter un programme de travaux et d'investissements qualifiant l'existant et préparant la requalification de certains espaces dans le cadre de nouveaux cursus. Un dialogue est à construire avec le propriétaire sur la rénovation et des mises aux normes qui pourraient être portées par des questions environnementales liées à la ligne de recherche et intéressera aussi, peut-être, l'école d'architecture. Les CPER (Contrats de plan États-Région) pourraient, s'ils sont opérationnels, accompagner cette démarche. Concernant l'investissement, il devrait s'orienter sur le développement du numérique en équipant de moyens de diffusion et d'enregistrements l'ensemble des salles. Si ces dispositifs peuvent prévenir à l'apparition d'une nouvelle crise sanitaire, c'est aussi un moyen de constituer du contenu et des archives pour l'établissement.

Ces systèmes de diffusion se complètent par des outils de communication en interne qui doivent permettre une meilleure fluidité de l'information et une meilleure compréhension des activités de l'établissement, pour tous, ce jusqu'aux membres du conseil d'administration. Un intranet semble affiché sur le site internet mais non opérationnel. Il faut, dès lors, le rendre actif via des plateformes type Jamespot ou Talkpsirit qui répondent, par application smartphones, aux besoins et habitudes des utilisateurs. En externe, une newsletter via mailinglist et des campagnes d'affichages annonçant certains événements et utilisant la charte graphique de l'établissement, devraient accroître la visibilité de celui-ci. Cette visibilité peut se conclure par la présence d'événements structurants, ouverts à un large public, activant les futurs champs d'expérimentations de la céramique et de l'image multiples ou comme les journées portes ouvertes².

Ces événements fédérateurs doivent créer, chez la communauté élargie de l'école, un sentiment d'appartenance fort, identifié par des objets de communication accessibles à chacun et chacune (badges, t-shirts, stickers, cartes postales, totebags,...)

2. UNE DYNAMIQUE BOOLÉENNE FAVORISANT LA STRUCTURATION DE L'ÉTABLISSEMENT ET DE SA RECHERCHE :

Il s'agit ici, en premier lieu, de signifier l'ampleur de la tâche qui incombe aux établissements d'enseignement supérieur artistique : définir et faire vivre une recherche qui se confond avec la création plastique. Moins hybridation qu'irrigation, la recherche permet aux jeunes créateurs de s'investir dans leurs travaux tout en s'assurant qu'ils possèdent l'appareil critique adéquat susceptible de les aider à parfaire leur cheminement. Et il est sans doute préférable aujourd'hui de nommer ces investigations : recherche/création pour bien mesurer sa différence d'avec une recherche académiquement définie. Cette distinction ne doit pas faire oublier néanmoins, la richesse indépassable d'un adossement à des laboratoires de recherches universitaires exigeants tant français qu'euro péens et internationaux. Cette structuration de la recherche ne peut se construire qu'avec des individus engagés, dans une situation stable et sereine qui croisent les qualités, les apports culturels de chacun et chacune, leurs compétences et leur différentes positions dans une dynamique booléenne.

² cf. l'interview de Christian Debize, Directeur de l'école des beaux-arts de Nîmes sur le caractère grand public des portes ouvertes : https://www.midilibre.fr/2022/01/26/nimes-lecole-des-beaux-arts-lieu-de-formation-et-acteur-culturel-10068770.php?fbclid=IwAR3MRdjO4IUZ7Ec6fgPNKlcvk8wV_uJJaGRmr1LIB6_KtUmFjV5bkFOXqxs

A/ Une équipe enseignante motivée, équilibrée et structurée :

L'héritage associatif de l'école s'il a consolidé un état d'échange et de partage, n'a pas solidifié les postes d'enseignements des emplois à plein temps. La place de la pratique en regard de la théorie a favorisé le nombre de postes d'assistants techniques. Si une politique de titularisation est en cours depuis plusieurs années, une revalorisation des nombreux postes est nécessaire pour conforter les enseignants dans leurs démarches et solidifier la recherche ceci en passant par des inscriptions au concours. Il s'agit de ne plus faire face à des intervenants, qui somme toute doivent être présents sous d'autres formes, mais à des enseignants / chercheurs de plein droit. Cet engagement, auprès des professeurs, doit s'accompagner de formations régulières qui peuvent traiter de la pédagogie, mais aussi de formations qualifiantes étayant les capacités de chacun et chacune à développer les nouveaux cursus. Une formation au laboratoire du CCERCO (Centre d'Expérimentation et de Réalisation en Céramique Contemporaine) à Genève ou à la manufacture de Sèvres pourrait, par exemple, accompagner la mise en place du parcours de céramique. De plus, la mobilité des enseignants et enseignantes est à encourager, mobilité en ERASMUS ou mobilité avec le dispositif, en cours d'organisation, d'échange de professeurs avec l'ANdÉA.

Il conviendra aussi de défendre la réforme du statut des PEA, qui trouve un premier point de justification dans l'organigramme fonctionnel.

Ces marques de confiance devraient permettre de retrouver une ambiance de travail sereine avec une projection sur le long terme.

B/ Des étudiants et étudiantes acteurs de leur établissement :

Les étudiants et étudiantes, constituante principale de l'établissement, doivent s'emparer des outils qui peuvent leur permettre d'habiter les lieux, de les incarner et de prendre part à la gouvernance. Dès lors, une place doit être faite aux élèves dans chacun des conseils et instances de décisions. La constitution d'un Bureau des élèves apporterait une forme de représentativité à différents niveaux et permettrait de développer l'activité étudiante au sein de l'école, ainsi que les partenariats avec les associations d'élèves de l'enseignement supérieur. Cette édification d'un corps étudiant doit se prolonger dans une association des anciens élèves, réseau d'alumni, et se prolonger dans une succession d'espaces accompagnant et facilitant la vie des élèves en regard d'une possible précarité économique (foyer, lieu de vie et de discussion, coopérative d'achat de matériel, matériauthèque). Le but étant que tout élève inscrit puisse profiter pleinement de sa formation et se sentir investi. Il en sera de même pour les étudiants étrangers.

C/ Une administration au service de la pédagogie et de la recherche :

L'administration doit assurer une transparence et être garante d'une atmosphère de travail sereine. Il s'ensuit une organisation d'établissement plus inclusive faisant face à toute forme de discriminations. La charte en vigueur en est une preuve. Elle permet de veiller à la parité et à l'égalité de traitement. Les organigrammes hiérarchiques et fonctionnels, clairs et précis, signifient le rôle de chacun et induisent donc une transparence assurée par la publication de différents documents tout en protégeant les données. La mise en place d'outils de type fiches de projets (appel à mobilité, projets recherche, projets de subventions) seront mis en place pour accentuer encore cette lisibilité. Ils contribueront également à une traduction plus efficace des contenus pour la mise en place d'outils de gestion et de pilotage administratif et financier.

Une information aux membres du CA pourra se faire via l'intranet mais aussi pourra avoir lieu lors d'autres conseils, comme le conseil pédagogique et scientifique. Instances auxquelles il faudra ajouter un conseil de perfectionnement, lié aux diplômés, constitué justement de personnes extérieures à la communauté pédagogique, pouvant être des chefs d'entreprises ou des professionnels du secteur.

L'évaluation annuelle du personnel permettant d'ouvrir des temps d'échanges veillant à ce que tous, comme les enseignants, profitent de formation et de mises à niveau.

Enfin, cette ouverture sur un dialogue social pourra s'incarner dans un séminaire annuel regroupant personnel administratif et technique, enseignants et élèves, autour d'une thématique prospective pour

imaginer l'avenir de l'école et y projeter le groupe.

L'ensemble de ces propositions de management et d'encadrement finiront de nourrir le terrain d'expérimentation de la pédagogie pour mener des cursus de formation et une recherche de qualité.

D/ Des nouveaux cursus qualifiant qu'il faut articuler à une recherche engagée.

Avant toute constitution de nouveaux cursus et une réflexion sur les maquettes pédagogiques, qu'il faudra redéfinir pour que le corpus s'accorde avec ces spécialités en regard des attentes de l'Hceres, ce sont les liens avec le voisin le plus proche qu'il est nécessaire de préciser. L'école d'architecture résidant dans les mêmes locaux, la simple mutualisation de ceux-ci et le partage du centre de ressources documentaires ne peut suffire. Cette colocation, qui ne durera pas à terme, doit être l'occasion de construire de vrais liens et peut être une formation commune, d'autant que la ligne de recherche sur le paysage ne peut être éloignée des considérations des architectes. Cette possibilité de co-diplôme ou parcours qualifiant pourrait aussi être envisagée avec les écoles de management³ ou du numériques⁴.

L'élargissement de l'offre de formation du DNA avec une mention céramique et une mention images multiples est particulièrement fort intéressante. Elle inscrit, dès lors, dans le début du parcours, une réflexion plus sociétale et économique qui devrait se retrouver ensuite dans le cursus de recherche. Il faut alors développer les ateliers en termes d'espace et de matériels et qualifier cet engagement par des partenariats qui alimenteront la formation avec les écoles nationales en premier lieu (Brest et sa plateforme « Céramique & Cie », Tarbes pour son DNSEP mention céramique, Limoges dont l'école bénéficie d'une convention pour sa ligne de recherche « La céramique comme expérience » ; Chalon-sur-Saône avec l'axe Mondes visuels ou l'école supérieure de l'image d'Angoulême-Poitiers pour les images multiples).

Mais il serait intéressant d'adhérer à terme au réseau européen des écoles de la céramique : Resonatings ceramics⁵. Cette dimension de parcours qui peut paraître plus technique ne retire rien à la qualité de la recherche développée. Cela permettra certainement à tous les enseignants de s'impliquer et d'être identifiés dans un des champs d'investigations, on proposera même que le rôle de responsable de la recherche soit donné par roulement à chacun et chacune. Cette recherche constituée autour du laboratoire APILAB, traitant du paysage dans ces différentes composantes, et qui est tout à fait singulière par rapport aux autres champs d'investigations des écoles d'art, étend donc sa réflexion à des dimensions sociétales qui prolongeront la démarche de ces nouveaux enseignements. L'insularité revêt ici un atout particulier. Là ou dans les autres écoles d'art, les enseignants chercheurs ne résident et ne sont pas actifs forcément à proximité de l'établissement, ici, tous et toutes vivent sur l'île. Cela, ne doit pas figurer comme une contrainte mais comme un atout qui démultiplie les interactions possibles et mets en avant les profils et les diversités de chacun et chacune. Cette dynamique de recherche, si elle étaye le propos, est aussi une ouverture à un caractère plus transdisciplinaire ouvrant le champ exploratoire de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable, notions aujourd'hui récurrentes dans le regard critique qu'impose une démarche autour du paysage. De nombreux partenariats en France, avec les écoles d'art⁶, et en tout premier lieu avec l'Université de la Réunion⁷ puis à l'étranger⁸ pourront qualifier la recherche et la structurer autour de colloques, cycles de conférences et

3 IFAG, école de management, programme MBA Entrepreneuriat et Management.

4 ILOI, Institut de l'image de l'Océan Indien.

5 La Villa Arson à Nice, l'École nationale supérieure des arts visuels de la Cambre à Bruxelles (Belgique), la Haute école d'art et de design à Genève (Suisse), l'École supérieure d'arts plastiques de Monaco et l'European Ceramic Workcenter (EKWC) à Oisterwijk (Pays-Bas)

6 Axe Antiatlas des frontières à l'ESAAIX d'Aix en Provence, Question du littoral à l'ESA de Dunkerque, Art, nature et société l'ESADHaR du Havre- Rouen. Parcs et Pics l'Esad des Pyrénées, Ligne de recherche Fronts et Frontières à l'ISBA de Besançon, Chair habiter le paysage : l'art à la rencontre du vivant à l'école de Beaux Arts de Paris. Latitudes : à l'endroit des îles, l'ENSA de Cergy, ce programme n'est plus actif ou ne l'a jamais été mais il serait intéressant de dialoguer avec l'ENSA sur cet engagement qui semblait mobiliser l'ESA de la Réunion. Laboratoire de géographie et d'environnement dans les Universités.

7 Master biodiversité, écologie et évolution ; Master science de la terre et des planètes, environnement.

8 Université d'Antananarivo : Master en Géographie : Parcours en Environnement et Aménagement, Master en Géographie : Parcours en Milieux Naturel et Science de la Terre. Mozambique : School of fine arts in Maputo. Afrique du Sud : School of arts at the University of Pretoria, Faculty of arts and humanity : Cape Town, Faculty of arts in Johannesburg, University of the witwatersand.

ateliers de recherche et de création.

L'espace numérique *Deklik*, qui donne accès aux différentes productions du laboratoire APILAB devra trouver également sa traduction, sous une forme éditoriale, avec *Artctuel*, ou une autre forme papier si ce n'est le cas, mais de manière annuelle, pour que l'établissement puisse rendre compte de l'état de la recherche. Cette revue de la recherche doit figurer en bonne place dans un centre de documentation qui peut rester mutualisé avec l'école d'architecture mais qui doit fortement développer son catalogue. Une politique d'acquisition, de dons et de collectes de documents constitutifs de la création doit être poursuivie.

3. LA CONSTITUTION D'UNE TRAJECTOIRE POUR UN PÔLE DE FORMATION ET D'INSERTION PROFESSIONNELLE D'EXCELLENCE :

La construction du projet d'établissement autour d'une logique de trajectoire, avec une première approche de repérage puis une analyse des espaces pour les découvrir, les maîtriser et les faire converger vers une même intention, n'ont pour but que de préparer au mieux le voyage, la migration vers d'autres territoires, l'après diplôme. Ce chemin qu'est la formation, avec en ligne de mire une insertion professionnelle réussie, se caractérise par plusieurs points d'étapes à valider.

A/ Ouvrir la formation à un caractère transdisciplinaire.

Les cursus et parcours des élèves en école d'art ne peuvent plus être considérés en silos fermés. Le devenir artiste, ou créateur, passe par une connaissance élargie du monde qui nous entoure. La confrontation à d'autres sciences affirme le regard critique et la nécessité d'un document « supplément au diplôme » prend alors tout son sens. La qualification via des doubles diplômes ou formations évoqué plus haut avec l'école d'architecture sont à offrir aux élèves. Il serait non négligeable, par ailleurs, d'imaginer aussi des possibilités similaires avec l'Université ou du moins formaliser des passerelles entre les formations, permettant à des élèves de vivre un semestre ou une année à la découverte d'un champ d'expérimentation qui peut solidifier sa démarche. Dans cette même logique, l'inscription à l'école d'étudiants ayant déjà un parcours universitaire sera la bienvenue, et il faudra veiller à une forme d'homogénéité. D'autre part, on ne choisira pas de construire une sixième année, convoquant l'idée de nouveaux diplômes surchargeant la pédagogie mais une inscription en école doctorale pour les étudiants qui le souhaitent devra être fortement souhaitée et accompagnée sur l'île ou en métropole.

B/ Une formation à l'étranger obligatoire :

L'acquisition de connaissances s'entend aussi par une expérience à l'étranger. Il n'est pas envisageable aujourd'hui pour un plasticien ou une plasticienne de ne pas se confronter à d'autres cultures. Si la mobilité ERASMUS est réussie, il faut à terme la rendre obligatoire, certainement durant le cursus de recherche sur un à temps à définir avec l'équipe enseignante. Un travail préparatoire, stratégique et financier est à engager avec chaque élève en favorisant peut être les partenariats avec les pays de la zone qui sont éligibles à ERASMUS +⁹ ou en révisant les conventions existantes avec les écoles Européennes. Effectivement, la majorité des accords sont signés avec des écoles du Nord de l'Europe et très peu avec des pays du Sud, voire avec aucun pays de l'Est de l'Europe. Il faudrait privilégier des accords qualitatifs plutôt que quantitatifs assurant le départ des étudiants et en garantissant la venue d'élèves du pays d'accueil. Cette expatriation peut aussi se concevoir sous forme de résidence avec des institutions partenaires ou le réseau des alliances françaises et des Instituts français. On pourra également imaginer construire un programme d'enseignements décentralisés comme le modèle de *l'école Offshore* de Nancy avec Shanghai. Programme qui mobilise également les enseignants sur des échanges et mobilités longues.

9 Citons à titre d'exemple : L'Afrique du Sud, Madagascar, le Mozambique, la Tanzanie, le Kenya, l'Inde, la Thaïlande, le Vietnam, l'Indonésie et l'Australie.

C/ Une formation au cœur de la pédagogie pour une insertion réussie.

La qualité du suivi des élèves est la première étape d'une insertion réussie. Si l'établissement se veut plus inclusif, il doit veiller aussi à recevoir des profils d'élèves en difficultés. Un élève en première année doit pouvoir être considéré comme un futur élève en cinquième année. Pour ce faire, il est possible, en accord avec l'équipe enseignante, de travailler sur des contrats de réussite avec certains élèves et d'en associer d'autres à des parrains ou marraines, élèves dans les classes supérieures.

Vient ensuite la formation à l'insertion professionnelle qui est souvent le parent pauvre des écoles d'art. L'inscription dans la vie active paraît souvent très éloignée pour les élèves. Ils désertent donc les modules de formation au profit des ateliers. Les enseignants eux, sont également peu formés et souhaitent souvent ne pas mêler leur pédagogie à leur activité professionnelle. Cela étant, l'accompagnement à l'insertion professionnelle est une nécessité voire d'une obligation pointé par l'HCéres et la Cour des comptes¹⁰. Il faut, alors, organiser un enseignement inclus dans la maquette pédagogique, qui sera crédité. Celui-ci peut se construire, comme cela est déjà le cas, avec différentes interventions de spécialistes du territoire mais aussi avec des professionnels du management et de l'entrepreneuriat.

Il faudra certainement imaginer aussi un module d'enseignement lié à la création d'un site internet personnel, proposant à minima un dossier artistique.

Enfin, après la réussite au diplôme, l'engagement de l'école ne s'arrête pas là. Un accompagnement des anciens élèves est à mettre en place pour qu'ils vivent au mieux leur insertion professionnelle, surtout dans le contexte économique et sanitaire, qui aujourd'hui est très éprouvant pour les arts plastiques et plus encore dans les départements et régions d'outre-mer, et parce qu'un certain nombre d'entre eux ne se destinent pas à être artistes. Mais aussi parce que la Réunion fait face à un fort taux de chômage et notamment chez les jeunes. Situation pour laquelle il faut lutter autour de plusieurs dispositifs comme un programme de résidences d'artistes privilégiées ou la possibilité d'avoir accès à des ateliers d'artistes dans les communes du territoire, ou encore en retravaillant sur un incubateur comme la Semeuse. Il faudra aussi imaginer d'autres pistes d'insertion. La création de service civique au sein de l'établissement pourrait être une ouverture sur le monde professionnel tout comme une mise en réseau avec différents commanditaires.

Cette politique d'insertion professionnelle est aussi un engagement pour lutter contre la précarité des plasticiens et participer au débat concernant les questions de rémunérations des artistes.

D/ Une formation continue de part et d'autre du cursus :

Le cursus proposé à l'ESA doit s'inscrire dans une continuité qui suit le schéma régional de l'enseignement artistique. La formation doit donc être connue de tous et pour se faire l'on se rapprochera du rectorat et des inspecteurs pédagogiques régionaux. Il serait par ailleurs intéressant d'envisager avec ces derniers des passerelles entre les formations supérieures au lycée de type BTS¹¹, et de proposer des formations pour les enseignants d'arts plastiques finissant de faire connaître l'établissement et si ce n'est le cas, d'accueillir des enseignants du primaire et du secondaire en tant qu'auditeurs et auditrices libres.

Cette visibilité de l'établissement s'inscrit également dans une offre de formation plus étendue. Le catalogue des cours du soir pourrait être étoffé et des cours ou des cycles de conférences délocalisés, sous peine que ceux-ci atteignent une rentabilité ou une dépense nulle. Quelques formations à la créativité pourraient s'adresser à des entreprises. Enfin, la VAE (Validation des Acquis et l'Expérience) recevant régulièrement des candidats devrait étendre sa capacité de candidature aux zones francophones de l'Océan indien¹². Ces différents moyens de reconnaissance et dispositifs qui constituent une formation élargie, tout au long de la vie, sont autant de pistes ouvertes pour des expériences professionnelles à destination des jeunes diplômés.

10 cf : <https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/2021-01/20210120-58-2-enseignement-superieur-arts-plastiques.pdf>

11 Des pistes de réflexions pourraient être engagée avec le lycée Ambroise Vollard à Saint-Pierre sur la section arts plastiques et sur la section BTS design graphique, mode et textile.

12 Un tarif spécial pour les candidats hors Europe est à construire et faire voter par le conseil d'administration.

4. UN ÉTAT FINANCIER À MAINTENIR DANS UNE SITUATION CONTRAINTE SANS RENONCER AU DÉVELOPPEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT :

Si les recettes et les dépenses semblent équilibrées et que l'établissement est en capacité de constituer un fond de roulement, les baisses de subvention de ces dernières années ont pu ralentir le développement. Le budget, comme bon nombre d'écoles d'art, laisse peu de marge de manœuvre au développement puisqu'il se destine principalement à prendre en charge la masse salariale et les dépenses contraintes. Cependant, puisque la situation financière est saine, l'établissement peut assurer la qualité de sa pédagogie. Il faudra tout de même être vigilant sur des nouvelles dépenses structurelles que l'établissement ne pourra surseoir. Reste alors à trouver des leviers financiers permettant de réaliser les perspectives du projet d'établissement.

A/ Des points de vigilance :

Il sera nécessaire de démontrer la soutenabilité du modèle économique de l'établissement à l'HCéres dans la perspective d'obtenir sans remarques les accréditations. Compte tenu des précédents mandats budgétaires cette condition ne devrait pas poser de problèmes. Cependant, la politique de titularisation et de qualification des enseignants, nécessaire au développement de l'école mais aussi au bon management des équipes, va constituer des dépenses en masse salariale supplémentaires. Ces dépenses seront peut-être quelque peu réduites par un glissement technicité vieillesse moins rapide qu'auparavant puisque les enseignants et enseignantes recrutés dernièrement sont relativement jeunes. En outre, la réforme des PEA engagée depuis plusieurs années et nécessaire, devrait aboutir prochainement et peser également sur le budget.

Il est à noter que pour une équité paritaire, il faudra aussi être vigilant sur les rémunérations adoptées lors des titularisations. Car aujourd'hui, l'établissement compte plus de femmes que d'hommes, mais ces dernières ayant des contrats moins avantageux, du fait de recrutements récents ou temps de travail partiels, sont majoritairement moins bien rémunérées.

Par ailleurs, concernant les effectifs, il est évoqué dans le rapport de la Direction des Affaires Culturelles, la possibilité de sous traiter les questions de communication et par conséquent de ne pas conserver forcément ce poste, ce qui permettrait de réaliser une économie. Mais, l'installation d'un système intranet, la veille du site internet et des réseaux sociaux, tout comme la nécessité de communiquer au travers de différents moyens demande du temps de travail et des compétences. Les missions du responsable des systèmes d'informations et de la chargée de communication ne semblent pas clairement identifiées. Un travail de réflexion est alors à engager.

Enfin, à long terme, le déménagement de l'école d'architecture permettra d'investir de nouveaux espaces. Ceux-ci vont certainement demander des investissements en regard de leurs nouvelles attributions. De même, le développement de deux nouveaux cursus autour de la céramique et des images multiples sollicitent de nouvelles machines et outils. À cela s'ajoute, le programme d'aménagement des locaux autour des capacités numériques de diffusion cité plus haut. L'ensemble de ces modifications demande de construire un plan d'investissement intelligent sur plusieurs années pour sanctuariser une partie du budget.

B/ Des possibilités de financements pour répondre au développement :

Le développement de l'établissement, son implication sur le territoire et les actions menées pour dispenser un enseignement de qualité, imposent de trouver des ressources supplémentaires qui ne peuvent être absorbées par le budget actuel.

S'il ne faut pas compter uniquement sur les subventions ponctuelles qui ne permettent pas au final d'inscrire les projets sur le long terme, il est tout de même nécessaire de répondre à des appels à projets dès que cela est possible. Le Ministère de la Culture a dernièrement proposé, par exemple, d'accompagner les écoles au développement du numérique suite aux confinements. Cette aide aurait pu

accompagner l'école dans l'achat de matériel dédié. Il faut également solliciter le DROM sur ses compétences comme la formation continue ou l'aménagement du numérique par exemple. Même si la région est le principal financeur de l'établissement, un dialogue est à engager avec les élus. Le département-région gère également les programmes européens, qui sont à investir si l'établissement peut assumer l'avance financières de tels projets. Ces fonds européens pourrait permettre la prise en charge du coût de postes administratifs et enseignants soulageant le budget.

Autres acteurs du territoire, la commune du Port comme financeur également et l'intercommunalité de la Côte Ouest sont aussi des interlocuteurs qu'il faudra rencontrer et avec qui débattre de possibles orientations.

Le mécénat, encore trop peu présent, doit être développé. L'intérêt que portent de nombreuses sociétés à l'île de la Réunion doit être un levier, et ne doit pas se restreindre à des apports en nature, bien que cela soit déjà important. Il sera donc nécessaire de faire appel au portail du mécénat (ADMICAL) qui dispose d'un conseiller régional, mais aussi à Leclerc Réunion / Fonds Réunion des talents, Mécènes du Sud ou les entreprises les plus importantes de l'île¹³ et celles qui peuvent s'intéresser au secteur¹⁴ pour abonder le budget sur des actions ciblées à court terme.

Concernant les mobilités, l'on se reposera essentiellement sur le programme ERASMUS en tentant de le développer et sur des appels à projets permettant de construire les coopérations à l'international.

Pour les formations proposées plus haut, comme celles destinées aux entreprises, celles-ci devront bien évidemment être payantes et rentables. Puis quelques pistes de petits modèles économiques comme une artothèque à l'échelle de l'école ou une boutique pourront trouver place et apporter quelques financements supplémentaires.

Reste également, l'augmentation des effectifs, qu'il serait nécessaire de retrouver à un niveau proche des 150 élèves proportionnellement à la démographie du territoire et qui par voie de fait, augmenterait le volume des ressources propres.

CONCLUSION :

L'emprunt de la notion de *géopoétique* à Kenneth White, et sa déclinaison en logique de l'albatros n'a pas la volonté de s'opposer à d'autres concepts proches comme celui du *Tout-Monde* ou de *l'homme et de la femme carrefour* d'Édouard Glissant. Si l'un est un point de convergence et l'autre un point d'expansion, ils considèrent tous deux la place de l'individu, de l'artiste, du créateur comme centrale aujourd'hui dans nos sociétés. En outre, la première semble plus programmatique et permet donc de traduire en actions la volonté d'accompagner élèves, enseignants et personnels administratifs et techniques dans une dynamique de développement, portée par un sentiment d'appartenance et une fierté au travers de la réussite et de la reconnaissance. L'école supérieure d'art de la Réunion, doit être à terme, une école connue et reconnue.

13 Citons pour exemple : Vindemia pour la grande distribution ou Excellence (Groupe Leclerc), Air Austral pour le transports et Tereos Océan Indien pour l'agro-alimentaire.

14 Aujourd'hui, de grandes chaînes comme LIDL développent le mécénat pour les institutions culturelles. Il faudrait trouver des entreprises prêtes à étendre ce type de démarches à l'enseignement supérieur artistique.

Envoyé en préfecture le 12/03/2025

Reçu en préfecture le 12/03/2025

Publié le 12/03/2025



ID : 974-219740073-20250304-DL_2025_033-DE

Annexe I – Budgets globaux prévisionnels 2024-2026

Budget prévisionnel 2024 : Section de fonctionnement (en €)

DÉPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
		1) AUTOFINANCEMENT	
Chapitre 60 : Achat et variation de stock	75 750	Chapitre 70 : vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	23 000
Chapitre 61 : services extérieurs	53 549	Sous-total :	23 000
Chapitre 62 : autres services extérieurs	189 771	2) SUBVENTIONS	
Chapitre 63 : impôts, taxes et versements	64 726	Conseil Départemental	20 000
Chapitre 64 : charges de personnel	1 594 509	Conseil Régional	1 420 000
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante	149 000	Commune de Le Port	170 000
Chapitre 66 : charges financières		Communauté d'agglomération : TO	20 000
Chapitre 67 : charges exceptionnelles		État : DAC de La Réunion	200 625
Chapitre 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	85 420	Autres projets spécifiques : DAC de La Réunion	36 300
		Autres :	100 800
		Sous-total :	1 967 725
		3) AUTRES FINANCEMENTS	
		Organismes divers : Ensam	82 000
		Chapitre 75 : Produits divers gestion courante	80 000
		Chapitre 78 : Reprise sur amortissements et provisions	60 000
		Sous-total :	222 000
TOTAL DÉPENSES	2 212 725	TOTAL RECETTES	2 212 725

Budget prévisionnel 2025 : Section de fonctionnement (en €)

DÉPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
		1) AUTOFINANCEMENT	
Chapitre 60 : Achat et variation de stock	77 000	Chapitre 70 : vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	23 000
Chapitre 61 : services extérieurs	52 500	Sous-total :	23 000
Chapitre 62 : autres services extérieurs	141 700	2) SUBVENTIONS	
Chapitre 63 : impôts, taxes et versements	50 400	Conseil Départemental	200 000
Chapitre 64 : charges de personnel	1 778 000	Conseil Régional	1 420 000
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante	114 000	Commune de Le Port	170 000
Chapitre 66 : charges financières		Communauté d'agglomération : TO	10 000
Chapitre 67 : charges exceptionnelles		État : DAC de La Réunion	200 625
Chapitre 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	85 000	Autres projets spécifiques : DAC de La Réunion	41 375
		Autres :	10 000
		Sous-total :	2 052 000
		3) AUTRES FINANCEMENTS	
		Organismes divers : Ensam	83 600
		Entreprises :	
		Chapitre 75 : Produits divers gestion courante	80 000
		Chapitre 78 : Reprise sur amortissements et provisions	60 000
		Sous-total :	223 600
TOTAL DÉPENSES	2 298 600	TOTAL RECETTES	2 298 600

Budget prévisionnel 2026 : Section de fonctionnement (en €)

DÉPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
		1) AUTOFINANCEMENT	
Chapitre 60 : Achat et variation de stock	80 000	Chapitre 70 : vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	25 000
Chapitre 61 : services extérieurs	53 300	Sous-total :	25 000
Chapitre 62 : autres services extérieurs	146 300	2) SUBVENTIONS	
Chapitre 63 : impôts, taxes et versements	50 400	Conseil Départemental	200 000
Chapitre 64 : charges de personnel	1 793 272	Conseil Régional	1 420 000
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante	114 000	Commune de Le Port	170 000
Chapitre 66 : charges financières		Communauté d'agglomération : TO	40 000
Chapitre 67 : charges exceptionnelles		État : DAC de La Réunion	200 625
Chapitre 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	85 000	Autres projets spécifiques : DAC de La Réunion	41 375
		Autres :	
		Sous-total :	2 072 000
		3) AUTRES FINANCEMENTS	
		Organismes divers : Ensam	85 272
		Entreprises :	
		Chapitre 75 : Produits divers gestion courante	80 000
		Chapitre 78 : Reprise sur amortissements et provisions	60 000
		Sous-total :	225 272



TOTAL DÉPENSES	2 322 272	TOTAL RECETTES	2 322 272

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LE PORT (974)
Utilisateur : LANGEVILLIER Frédérique

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DL_2025_033
Objet :	ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART DE LA RÉUNION – ÉSA RÉUNION APPROBATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR LA PERIODE 2025
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-03-04 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.4 - Autres types de contrats
Identifiant unique :	974-219740073-20250304-DL_2025_033-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Notifiée à stephane.rochecouste@ville-port.re

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 974-219740073-20250304-DL_2025_033-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.5 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : DL 2025-033.pdf Nom métier : 99_DE-974-219740073-20250304-DL_2025_033-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	719.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 8. ESAR - Convention d'objectifs et de moyens 2025-2026.pdf Nom métier : 99_DE-974-219740073-20250304-DL_2025_033-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	208.6 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 8.1 Convention d'Objectifs et de Moyens ESA 2025-2026.pdf Nom métier : 99_DE-974-219740073-20250304-DL_2025_033-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	493.9 Ko

Document principal (Délibération)	application/pdf	148.6 Ko
Nom original : 8.2 Projet d'établissement Julien Cadoret.pdf		
Nom métier :		
99_DE-974-219740073-20250304-DL_2025_033-DE-1-1_4.pdf		
Document principal (Délibération)	application/pdf	72 Ko
Nom original : 8.3 Budget prévisionnel ESA 2024-2026.pdf		
Nom métier :		
99_DE-974-219740073-20250304-DL_2025_033-DE-1-1_5.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 mars 2025 à 07h06min39s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 mars 2025 à 07h06min41s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 mars 2025 à 07h06min43s	Transmis au MI
Acquittement reçu	12 mars 2025 à 07h07min50s	Reçu par le MI le 2025-03-12